

Politique de protection des enfants

Numéro de la politique : 320

Date de prise d'effet : Juin 2020

Date de la prochaine révision : Mai 2022

Propriétaire de la politique : Responsable de l'éthique et de la conformité

La présente politique remplace toutes les politiques précédentes relatives à la protection des enfants.

Objectif

Pact estime que le bien être des enfants est primordial. La politique vise à garantir que tous les enfants sont en sécurité lorsqu'ils participent à des programmes gérés directement ou indirectement (à travers des sous-bénéficiaires) par Pact. Nous sommes dévoués à prévenir tout préjudice aux enfants et à réagir immédiatement et convenablement à toute allégation de maltraitance.

Applicabilité

La politique s'applique à tous les employés dans le monde, les conseillers, les entrepreneurs indépendants, les agents et les bénévoles («travailleurs») et les visiteurs («visiteurs») qui travaillent à ou visitent Pact et les programmes de sous-bénéficiaires de Pact impliquant des enfants.

Lignes directrices générales

Comportements prohibitifs

Les comportements interdits lors des interactions avec un enfant incluent, sans s'y limiter :

- Punition ou discipline physique des enfants.
- Se livrer à des activités sexuelles avec des enfants, quel que soit l'âge de consentement local ou l'âge perçu de l'enfant.
- Faire pour les enfants des choses de nature intime qu'ils peuvent faire pour eux-mêmes.
- Inviter les enfants chez eux, à moins que le superviseur du travailleur n'ait convenu que cela est nécessaire pour la protection de l'enfant.
- Dormir dans le même lit ou la même chambre qu'un enfant. S'il est nécessaire de dormir dans la même chambre, assurez-vous qu'un autre adulte est présent et que l'autorisation d'un superviseur a été obtenue.
- Développer des relations avec les enfants qui pourraient être considérées comme inappropriées, exploitantes ou abusives.
- Offrir de l'argent aux enfants comme cadeau ou échanger des coordonnées personnelles avec un enfant.
- Agir de manière à humilier ou dégrader les enfants, ou à leur faire subir des sévices psychologiques, intentionnellement ou non.
- Discriminer ou montrer une différence de traitement visant à exclure les enfants.
- Utiliser un langage ou un comportement inapproprié, abusif ou sexuellement provocateur autour ou envers les enfants.

- Embaucher des enfants pour des travaux domestiques ou autres qui violent la législation nationale du travail, sont inappropriés compte tenu de leur âge ou de leur stade de développement, ou les exposent à un risque important de blessure.
- Utiliser tout ordinateur, téléphone portable, caméra vidéo, média social ou autre technologie pour harceler les enfants.
- Accéder aux images d'abus pédosexuels par n'importe quel moyen.

Lignes directrices sur les médias sociaux et la photographie

Toutes les communications internes et externes relatives aux enfants doivent adhérer à ces directives :

- Veiller à ce que les images prises d'enfants (par exemple, photographies, vidéos) soient exactes et respectent la vie privée et la dignité des enfants, conformément aux lignes directrices de Pact pour des communications éthiques reprises dans la page 6 du [Manuel des normes de marque](#) de Pact. Les enfants doivent être habillés de manière adéquate dans les images. Les poses sexuellement suggestives sont interdites.
- Avant de prendre des photos, obtenir le consentement verbal des enfants et le consentement éclairé de leurs gardiens au moyen du [formulaire de diffusion de photos de Pact](#). Les enfants et les soignants doivent être informés de la façon dont les images seront utilisées.
- Restreindre l'utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles, respectueuses, de sensibilisation, de collecte de fonds, de publicité et de programmation.
- Veiller à ce que toute image ou antécédent enregistrés d'un enfant ne l'exposent pas à un risque supplémentaire ou à une vulnérabilité à toute forme d'abus.
- Respecter la confidentialité de toutes les données concernant les enfants. Respecter les lois sur la protection des données et ne partager les informations personnelles des enfants qu'en cas de besoin tout en protégeant leur droit à la vie privée.

Rapport obligatoire

Les travailleurs et les visiteurs sont tenus de rapporter tout soupçon ou allégation de maltraitance ou d'exploitation des enfants ou de non conformité avec la présente politique dans les premières 24 heures en alertant le responsable de l'éthique et de la conformité ou en soumettant un rapport au [Système de rapport EthicsPoint](#). Les travailleurs et les visiteurs de Pact doivent également signaler toute allégation historique relative à la garde des enfants dans tous les programmes de Pact. Les directives à suivre pour rapporter et approfondir les soupçons ou les allégations de maltraitance ou d'exploitation des enfants sont définies dans [Directives en matière de rapport ou d'enquête sur la protection des enfants de Pact](#).

Veillez noter que [EthicsPoint](#) n'est pas un service d'urgence et doit être utilisé uniquement après que l'enfant (ou les enfants) ait(aient) été éloigné(s) d'un danger immédiat. Si un enfant est en danger immédiat, un travailleur doit immédiatement en informer le Directeur du pays concerné (CP), si possible, afin qu'il puisse contacter les autorités policières d'urgence ou d'autres autorités locales compétentes. Ce n'est qu'à ce moment-là que le travailleur pourra signaler l'incident présumé au responsable de l'éthique et de la conformité en remplissant un rapport sur [EthicsPoint](#).

Mise en œuvre

Conception du programme

Les travailleurs de Pact chargés de concevoir, de fixer les prix, de financer et de mettre en œuvre les programmes, directement ou indirectement par l'intermédiaire des sous-bénéficiaires, sont responsables de la protection des enfants participant à ces programmes. Le personnel chargé du développement des programmes et des affaires de Pact est responsable de l'intégration du plan de conformité de Pact en matière de protection des enfants, résumé dans la [liste de contrôle de protection de l'enfance](#), dans toutes les propositions de programmes et de sous-bénéficiaires. Le plan de conformité en matière de protection de l'enfance inclut les documents suivants :

- [Liste de contrôle de la protection de l'enfance](#)
- [Protocoles comportementaux de protection des enfants/Lignes directrices sur les médias sociaux et la photographie](#)
- [Lignes directrices en matière de rapport et d'enquête pour la protection de l'enfance](#)
- [Modèle de protocoles comportementaux de la protection de l'enfance pour les sous-bénéficiaires](#) (français, espagnol, souahéli)
- [Lettre et formulaire de conformité des sous-bénéficiaires pour la protection de l'enfance](#) (anglais, français, espagnol, souahéli)
- [Affiches des protocoles comportementaux pour les bureaux nationaux](#) (17 langues disponibles)
- [Affiches des lignes directrices sur les médias sociaux et la photographie pour les bureaux nationaux](#) (17 langues disponibles)

Bureaux nationaux

Les directeurs de pays (DP) doivent s'assurer que tous les aspects du plan de protection de l'enfance sont mis en œuvre dans leur bureau et dans les programmes du pays. Les DP peuvent déléguer des responsabilités, le cas échéant, à des membres de leur équipe, à un chef de parti ou à un autre cadre supérieur responsable mais le DP détient la responsabilité finale de veiller à ce que les enfants soient en sécurité conformément aux normes spécifiées par Pact.

Tous les bureaux de Pact sont tenus de mettre les affiches de protection de l'enfance de Pact (affichant les [protocoles comportementaux de Pact](#) et les [lignes directrices sur les réseaux sociaux et la photographie](#)) de manière bien visible pour tous les travailleurs et les visiteurs.

Le DP est chargé d'identifier toutes les ressources d'urgence dans son pays pour signaler les violations présumées de la protection de l'enfance. Ces ressources d'urgence doivent être contactées immédiatement si un enfant/des enfants est/sont en danger. [Les lignes directrices de Pact en matière de rapports et d'enquêtes](#) prévoient qu'un rapport doit être soumis au [système de rapport EthicsPoint](#) de Pact dans les 24 premières heures.

Recrutement et sélection

Le personnel des ressources humaines se doit de s'assurer de questionner les postulants à un emploi impliquant des interactions avec des enfants sur leur emploi précédent en contact des enfants et obtenir au moins deux (2) références pour une expérience professionnelle antérieure avec des enfants. Lorsque la législation locale le permet, il sera demandé aux postulants de fournir une autorisation écrite pour une vérification du dossier criminel ou des antécédents avec la police pour toute condamnation relative à une maltraitance de l'enfance ou des abus sexuels. Pact n'engagera pas sciemment une personne dont il apprend qu'elle a des antécédents d'abus sexuels et/ou d'enfants et mettra fin à son emploi dès qu'il prendra connaissance de tels antécédents.

Le personnel des ressources humaines veillera à ce que tout le personnel de Pact accuse réception et compréhension de la politique de protection de l'enfance et du plan de conformité de Pact lors du recrutement. Tous les employés sont tenus de suivre une formation de protection de l'enfance en ligne. Le personnel travaillant directement avec des enfants est tenu de reprendre et de recertifier la formation chaque année.

Enquêtes et contrôle

Le bureau de l'éthique et de la conformité doit veiller à ce qu'une enquête soit ouverte pour des accusations d'abus ou d'exploitation de l'enfance conformément aux [directives de protection de l'enfance en matière de rapport et d'enquête](#). Au cours de l'enquête, les travailleurs et les visiteurs de Pact sont tenus de participer et de coopérer à l'enquête. Sauf indication contraire, toutes les informations doivent être gardées confidentielles au regard de(des) la victime(s) suspectée(s) et du(des) coupable(s) suspecté(s).

Le responsable d'éthique et de conformité de Pact et ses enquêteurs doivent enquêter sur les rapports de protection de l'enfance. Le responsable d'éthique et de conformité doit rapporter les données agrégées de l'incident à l'Équipe d'encadrement supérieur et au conseil d'administration, et ce chaque trimestre. Le responsable d'éthique et de conformité doit immédiatement signaler tous les cas d'exceptions à l'équipe d'encadrement supérieur et au conseil d'administration au besoin.

Le responsable d'éthique et de conformité doit aussi veiller à ce que la politique de conformité de la protection de l'enfance et que le plan de conformité soient respectés.

Application de la politique

Les violations de la politique de protection de l'enfance et du plan de conformité sont des motifs de discipline, y compris le licenciement ou la résiliation du contrat de travail. Un maltraitant présumé peut être suspendu de son poste (avec salaire) pendant l'enquête sur l'allégation. Un membre du personnel révélé coupable des actes de maltraitance envers des enfants sera licencié de son emploi chez Pact et ne pourra pas être réembauché. S'il est prouvé qu'une allégation est fautive ou inventée, des mesures appropriées seront prises pour assurer le suivi avec la personne qui a été accusée, l'enfant et la personne qui a porté l'accusation. Tout membre du personnel qui porte des accusations fausses et malveillantes fera l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.